



1004655301

DATE DEPOT : 2010-06-02

NUMERO DE DEPOT : 46553

N° GESTION : 2009B04135

N° SIREN : 510816804

DENOMINATION : 4 R

ADRESSE : 4 rue Rougemont 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/07

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

09 B4135

4R

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 4 rue Rougemont, 75009 Paris

510 816 804 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DB, DU 7 MAI 2010

AW.05

Le 7 mai 2010,

A 11 heures,

Au 18 rue Louis Haussmann, 78000 Versailles,

La société SUD INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 3.846,40 euros, dont le siège social est situé au 18 rue Louis Haussmann, 78000 Versailles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 510 667 173,

Associé unique de la société 4 R,

Représentée par Monsieur Emmanuel REYNIER, en sa qualité de co-gérant,

Déclare être appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Augmentation de capital en numéraire de 240.000 euros par voie de création de 24.000 parts sociales de 10 euros ;
- Modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts ;
- Suppression des articles 7, 27, 28 et 29 des statuts ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Il est également constaté la présence de Madame Valérie de MONTALIER, co-gérante.

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 26/05/2010 Bordereau n°2010/583 Case n°40

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

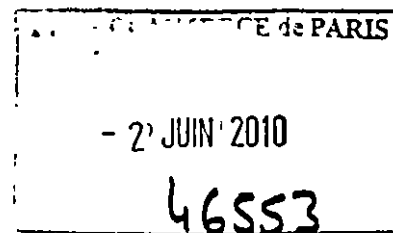
L'Agent

Ext 5546

Jean-Marc COUSIN

Agent administratif principal des impôts

14



L'associé unique constate que sont à sa disposition les documents suivants :

- le rapport du gérant ;
- le texte des décisions proposées ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Le gérant donne lecture de son rapport, puis l'associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire de 240.000 euros par voie de création de 24.000 parts sociales de 10 euros

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent quarante mille euros (240.000 €) pour le porter d'un montant de 10.000 euros à un montant de 250.000 euros, par voie d'émission au pair de 24.000 parts sociales de 10 euros chacune, à libérer intégralement à la souscription par l'associé unique, intégralement par compensation avec la créance en compte courant certaine, liquide et exigible détenue par l'associé unique dans les livres de la société.

L'associé unique constate que les parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées et porteront jouissance à compter de la date de la présente décision. Elles seront assimilées aux parts sociales anciennes dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En conséquence, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital. 

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – Apports

Il est ajouté le troisième paragraphe suivant :

« Par décision de l'associé unique en date du 7 mai 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 240.000 euros pour le porter d'un montant de 10.000 euros à un montant de 250.000 euros, par voie de création de 24.000 parts sociales de 10 euros chacune libérées par l'associé unique par incorporation de compte courant. »



ARTICLE 9 : Capital social

« Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

Il est divisé en vingt cinq mille (25.000) parts égales de dix euros (10 €) chacune numérotées de 1 à 25.000, intégralement libérées, toutes attribuées à l'associé unique. »

TROISIEME DECISION

Suppression des articles 7, 27, 28 et 29 des statuts

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de supprimer les articles 7, 27, 28 et 29 des statuts, devenus sans objet et de modifier, par voie de conséquence, la numérotation des articles suivants des statuts.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à Versailles

Le 7 mai 2010

En cinq originaux

Pour la société Sud Invest
Monsieur Emmanuel REYNIER

